

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Yvelines
Canton de Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME
4 Rue Charles Legaigneur
78730 Sainte Mesme

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2019/2020 (1 dossier par famille).

A transmettre à la mairie avant le 30 juin 2019

Pièces à fournir pour <u>le tarif réduit uniquement</u> :	Cadre réservé à la Mairie
1- copie de l'avis d'imposition de l'année en cours des responsables légaux du ou des enfant(s)	<input type="checkbox"/> Tarif normal
2- livret de famille : familles composées de 3 enfants scolarisés âgés de moins de 18 ans.	<input type="checkbox"/> Tarif réduit
	<input type="checkbox"/> Tarif spécifique

Nom des enfants	Prénom	Date de naissance	Classe Fréquentée

En cas de réservation ou d'annulation de repas : Répondeur 07.87.04.70.89 ou cantinesaintemesme@orange.fr

Renseignements complémentaires – identité des responsables légaux :

N° de CAF :

Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant :

@ :

Activité :

N° de CAF :

Prénom :

Lien avec l'enfant :

@ :

Activité :

Adresse de facturation cantine : _____

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement scolaire et d'en accepter les conditions.
 Je déclare avoir pris connaissance des conditions de réservation et d'annulation des repas
 J'atteste que mon ou mes enfant(s) sont couverts au titre de l'assurance responsabilité civile.

Fait à Sainte Mesme, le

Signature

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

(À conserver par la famille)

1 - L'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les parents qui souhaitent utiliser le service de restauration scolaire doivent impérativement remplir une fiche d'inscription auprès de la Mairie et être jour des règlements des factures de l'année écoulée.

Liste des pièces à fournir lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription dument remplie datée et signée.

Pour prétendre au tarif réduit :

- Copie Avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus de l'année N-1 des responsables légaux vivant au foyer
- Copie du livret de famille pour les familles d'au moins 3 enfants scolarisée de 3 à 18 ans.

3 - RÈGLES DE CONDUITE

Pour le bon déroulement du repas, certaines exigences sont nécessaires :

- Respect du groupe
- Respect de la nourriture
- Respect du personnel de service et de surveillance
- Exigence d'une tenue correcte
- Respect du matériel

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus :

Le personnel de surveillance du restaurant scolaire sera amené à prendre des sanctions en fonction des critères annexés au présent règlement. Les parents en seront immédiatement informés par courrier. En cas d'avertissements répétés, l'enfant peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

4 - SURVEILLANCE

Les surveillants ont pour mission d'assurer de bonnes conditions d'ambiance propice à la prise des repas, de veiller à la sécurité des enfants, de faire respecter l'ordre dans le restaurant scolaire et les consignes de la Commune. En cas de non-respect des règles de conduite, les dispositions de l'article 3 s'appliquent.

Ils ne sont pas habilités à distribuer de traitements médicaux, sauf dans le cas de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire.

5 - REPAS

Les menus sont aussi diversifiés que possible, apposés sur les panneaux d'affichage de l'école et mis en ligne sur le site internet de la Commune et/ou de l'école. Ils peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements.

Le menu est unique, toutefois, des modifications pour des raisons sérieuses peuvent être envisagées au cas par cas.

6 - HORAIRES

Les repas sont pris durant l'interclasse de la mi-journée. A la fin du déjeuner, les enfants rejoignent la cour de l'école, l'APE avec l'enseignant (Aide Personnalisée aux Élèves) ou le dortoir pour les petites sections maternelles.

7 - ASSURANCES

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance du restaurant scolaire, de la fin des cours du matin au début de la classe de l'après-midi (excepté les dix minutes précédant les cours). La Commune est assurée pour tous les incidents pouvant intervenir durant cette période, pour lesquels elle serait susceptible d'être tenue responsable.

Les enfants doivent cependant être couverts par une assurance responsabilité civile.

8 – RÉSERVATION ET ANNULATION DES REPAS

> *Réservation*

La réservation des repas s'effectue **uniquement** selon les modalités suivantes :

- **Message sur le répondeur de la restauration scolaire au 07.87.04.70.89**
- **Courriel avec accusé de réception à cantinesaintemesme@orange.fr**
- **au plus tard, la veille du repas avant 9h30 selon les préconisations suivantes : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le jour ouvré précédent le jour férié.**

L'enfant ne pourra être accueilli dans le restaurant scolaire que s'il a été préalablement inscrit et son repas, réservé et commandé selon les modalités ci-dessus.

Les repas consommés sans réservation préalable seront facturés avec **une majoration de 100% du tarif applicable à la famille** (=tarif majoré).

Pour les personnes travaillant sur planning : afin de faciliter l'organisation et d'assurer la réservation des repas, ces personnes devront inscrire leurs enfants en « fréquentation régulière » et décommander **dès que possible**, les repas selon leur planning.

> *Annulation*

L'annulation des repas s'effectue **uniquement** selon les modalités suivantes :

- **Message sur le répondeur de la restauration scolaire au 07.87.04.70.89**
- **Courriel avec accusé de réception à cantinesaintemesme@orange.fr**
- **au plus tard, la veille du repas avant 9h30 selon les préconisations suivantes : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le jour ouvré précédent le jour férié.**

Sans une annulation formelle auprès de la Mairie par message sur le répondeur téléphonique de la cantine ou courriel, les repas seront automatiquement commandés et facturés.

En aucun cas (désistement, maladie, hospitalisation ou événements familiaux), le repas du jour-même ne peut être annulé, le repas ayant déjà été commandé, livré et facturé à la collectivité. Dans ce genre de situations, il faut adresser immédiatement un courriel ou message téléphonique d'annulation au service de restauration cantine (cantinesaintemesme@orange.fr - 07.87.04.70.89) pour décommander les repas jusqu'au retour de l'enfant.

La présentation rétroactive d'un certificat médical ne permet en aucun cas l'annulation des repas, ces derniers ayant déjà été commandés, livrés et facturés à la collectivité.

De même, prévenir l'école de l'~~absence de l'enfant~~ ne déclenche pas sa désinscription automatique à la cantine.

En cas de sortie scolaire, les repas sont automatiquement annulés par la Mairie.

En cas de grève des enseignants, ils sont maintenus sauf annulation spécifique par la famille.

Pour tout changement de fréquentation (régulière, occasionnelle, exceptionnelle), contactez la Mairie dès que possible.

9 - PAIEMENT DU SERVICE

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Municipal. Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire.

La facturation s'effectuera mensuellement. Quatre tarifs sont applicables :

- **Tarif enfant « normal »**
- **Tarif enfant « réduit », il s'applique aux familles :**

Fournissant leur(s) avis d'imposition dont la ligne « impôt sur le revenu soumis au barème (14) » est égale à zéro (toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition)

Ou

Ayant au moins trois enfants scolarisés, de 3 à 18 ans (sur présentation du livret de famille)

- **Tarif « spécifique »** : il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (exigence d'un certificat médical attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) ; un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par les familles.
- **Tarif « majoré »** : une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable.

Tout changement (familial, déménagement, emploi,...) doit être signalé à la Mairie pour la mise à jour du dossier.

Tous les repas commandés, conformément à la réservation, seront facturés. Les réclamations ou demandes de renseignement liées à la facturation devront être adressées au Maire par courrier ou courriel.

En cas d'absence de paiement, le Maire sera en droit de ne plus autoriser l'accès au restaurant scolaire jusqu'à paiement des sommes dues.

Critères du Règlement

JE DOIS	JE NE DOIS PAS
Aller aux toilettes et me laver les mains	Entrer dans la cantine sans être allé aux toilettes et m'être lavé les mains
Goûter ce que l'on me propose	Refuser de goûter ce que l'on me propose
Laisser dans ma poche ou ne pas emmener de jouets pendant le temps de cantine	Sortir et utiliser des jouets pendant le temps de cantine
Mettre mon manteau aux porte-manteaux	Jeter mon manteau par terre ou l'accrocher sur ma chaise
Faire le silence lorsque je traverse l'école	Faire du bruit lorsque je traverse l'école
Rentrer dans la cantine dans le calme	Faire le chahut lorsque j'entre dans la cantine
Parler sans éllever la voix pour discuter avec mon voisin	Crier dans la cantine
Rester à ma place pendant le service des plats	Me lever pendant le service des plats
Respecter la nourriture	Jouer avec la nourriture
Prendre uniquement ma part de repas	Prendre la part de repas des autres
Respecter le matériel	Abîmer le matériel
Respecter et écouter les adultes	Manquer de respect et ne pas écouter les adultes
Respecter mes camarades	Bousculer ou injurier mes camarades

LA CANTINE EST UN SERVICE ET NON UN DROIT

Degrés de gravité des faits



Niveau 1
Niveau 2
Niveau 3

Sanctions suivant être appliquées en fonction de la gravité des faits

- Aide au nettoyage de la cantine ou de la cour de l'école
- L'enfant pourra être isolé de ses camarades
- Des extraits du règlement pourront être recopiés : 10 fois pour un enfant de CP
20 fois pour un enfant de CE1
30 fois pour un enfant de CE2
40 fois pour un enfant de CM1
50 fois pour un enfant de CM2
- Remboursement du matériel dégradé
- Avertissement
- Exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire

Les parents seront informés de l'application de cette punition par courrier.

Le délai maximum de réalisation de cette punition sera de trois jours.

En cas de refus d'effectuer cette punition, les parents seront convoqués.

Pour information

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016

- Tarif adulte : 6,08 €
- Tarif normal enfant : 4,17 €

- Tarif réduit enfant : 3,43 €

Il s'applique aux familles fournissant OBLIGATOIREMENT :

- 1- Dernier avis d' des responsables légaux du foyer : la ligne «impôt sur le revenu soumis au barème (14)» doit être égale à zéro. Toutes les personnes du foyer doivent fournir leur avis d'imposition.
- 2- le livret de famille : le tarif réduit s'applique aux familles ayant au moins trois enfants scolarisés de 3 à 18 ans.

- Tarif spécifique enfant : 1,56 €

Il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (exigence d'un dossier médical PAI attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas la gestion des aliments proposés par la collectivité) ; un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par la(les) famille(s). L'enfant est pris en charge par le service de restauration scolaire, mais les familles fournissent le panier repas de leur enfant.

- Tarif majoré

Une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable dans les délais impartis.

*En cas de réservation ou d'annulation de repas : Répondeur 07.87.04.70.89 ou
cantinesaintemesme@orange.fr*